VILLE D'APT

VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ/AS

N° 015881

Mesures provisoires d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par le risque de chute de tuiles de la toiture de l'immeuble sis 39 rue Cely à APT (84400) - AW 21 Création d'un périmètre de sécurité avec interdiction de stationner au droit de la façade

Publié le :

18 AOUT 2026

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-9, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le code de justice administrative ;

VU la délibération n°3358 du 28/03/2026 relative à l'élection de Monsieur Jean AILLAUD en tant que Maire ;

VU le signalement de l'agent chargé de mission Bâtiment et Energie dans lequel il souligne le déplacement de tuiles et le glissement de ces dernières vers le bas de pente ;

CONSIDERANT, que la toiture de l'immeuble référencé au cadastre Section AW 21 situé 39 rue Cely présente des tuiles déplacées qui glissent vers le bas de la pente ; que cette situation présente un risque pour les personnes et les biens.

CONSIDERANT, qu'en cas de chute, les tuiles de cette toiture tomberaient sur le parking de la rue Cely ouvert au public; que ce parking est utilisé pour le stationnement de véhicules.

CONSIDERANT qu'aux termes des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des biens et des personnes, il est nécessaire de créer un périmètre de sécurité au droit de la façade de l'immeuble et d'interdire le stationnement sur une partie du parking, au droit de la parcelle AW 21.

SUR proposition de monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260810-015881-AR
Date de télétransmission : 14/08/2026
Date de réception préfecture : 14/08/2026

Article 1° : Au regard de l'état de la toiture de l'immeuble référence AW 21 et notamment des tuiles qui se déplacent et glissent vers le bas de pente, il est prononcé les mesures conservatoires suivantes :

1) Création d'un périmètre de sécurité de 2 mètres de profondeur, au droit des façades de l'immeuble AW 21 sis 39 rue Cely (Cf plan annexé).
2) Interdiction de pénétrer et de stationner dans le périmètre neutralisé prévu au 1) du présent article.

Article 2° : Les mesures prévues à l'article 1 du présent arrêté sont d'application immédiate et ce jusqu'à la bonne réalisation des travaux permettant de mettre fin à l'imminence du danger.

Article 3° – L'interdiction de pénétrer dans le périmètre de sécurité prévu à l'article 1 du présent arrêté est prononcée jusqu'à parfaite réparation des désordres.
Cette interdiction ne s'applique pas aux agents de la mairie concernés par ce dossier, aux professionnels en charge, de la remise en état du bâtiment, de sa sécurisation, de la réalisation de travaux éventuels et de toutes études nécessaires.
Les dispositions prévues au présent article sont d'application immédiate.

Article 4° : Le présent arrêté est affiché sur plusieurs barrières implantées rue Cely et publié sur le panneau règlementaire d'affichage électronique et sur le site internet de la mairie d'Apt, ce qui vaudra publicité et affichage.

Article 5° : Le fait de pénétrer dans le périmètre de sécurité prévu au présent arrêté est sanctionné par une contravention de la 2ème classe conformément à l'article R.610-5 du code pénal.
Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6° : En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, prescrite par l'Officier de police judicaire territorialement compétent ou par l'agent de police judicaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions.

Article 7° : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Article 8° : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260810-015881-AR
Date de télétransmission : 14/08/2026
Date de réception préfecture : 14/08/2026

www.telerecours.fr.

Article 9° : Le directeur général des services de la collectivité d'Apt, le directeur des services techniques de la mairie, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Apt, le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apt, le 10 août 2026

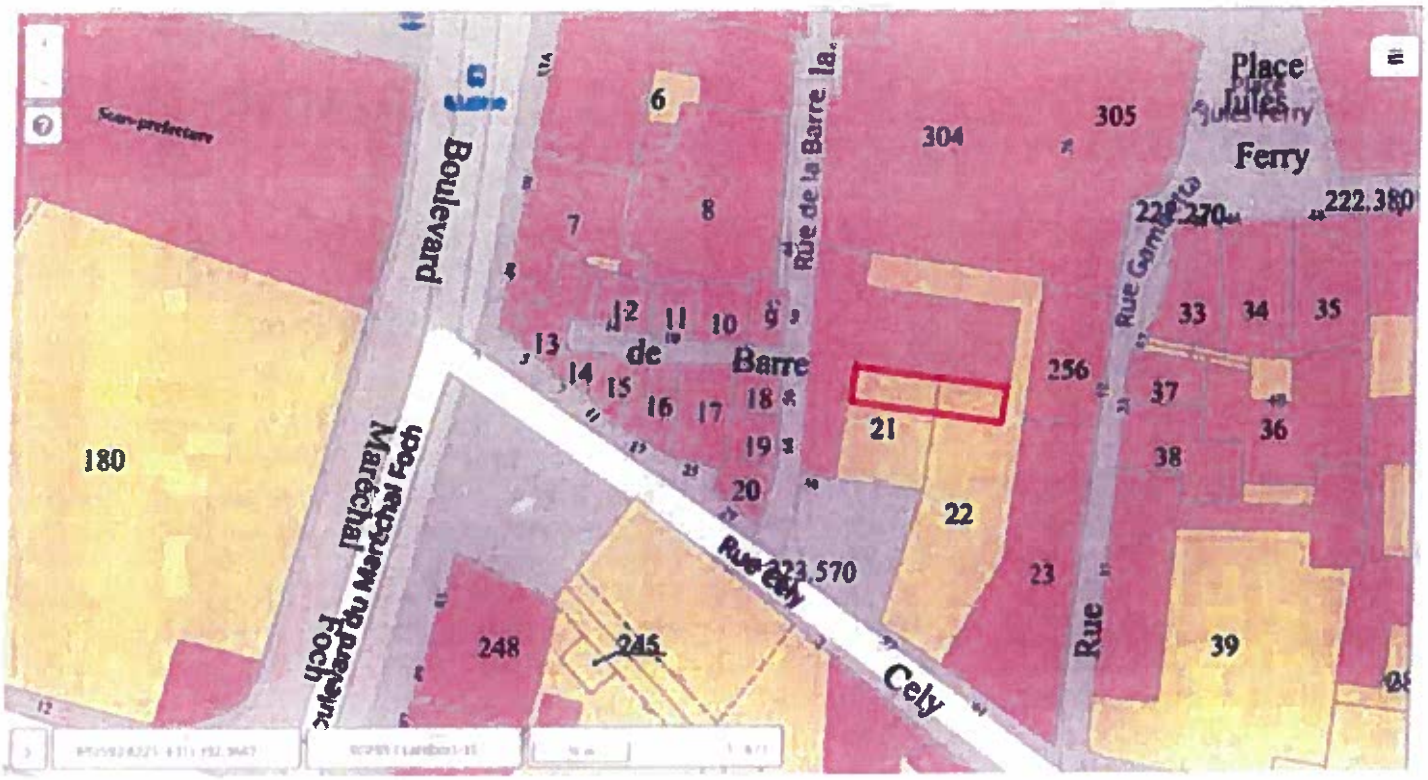
Jean AILLAUD

Maire d'Apt

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260810-015881-AR
Date de télétransmission : 14/08/2026
Date de réception préfecture : 14/08/2026

N° 015881

Annexe : plan du périmètre de sécurité au droit de la parcelle AW 21 située 39 rue Cely



Périmètre de sécurité de 2 mètres de profondeur

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260810-015881-AR
Date de télétransmission : 14/08/2026
Date de réception préfecture : 14/08/2026

MAIRIE D'APT - Place Gabriel Péri – BP 171 - 84405 APT cedex
Tél : 04.90.74.00.34 - Fax : 04.90.74.28.13 – Mèl : mairie@apt.fr – Internet : www.apt.fr